

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

2021-11-24/04 - Débat d'orientation budgétaire avant vote du budget primitif 2022

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

La Loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a prévu la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n° 2015-991 du 7 août 2015 précise que ce débat se fait sur la base d'un rapport présentant les éléments de contexte et les axes essentiels qui président à la préparation du budget de l'année suivante.

Ce rapport présente donc successivement le cadre de l'élaboration du budget 2022 et les grandes orientations budgétaires proposées pour 2022.

I. Le cadre de l'élaboration du budget 2022

A. Contexte national

Selon les projections associées au projet de loi de finances, l'année 2022 sera marquée, sur le plan économique et financier, par la poursuite de la reprise amorcée en 2021, dans un contexte toutefois d'endettement et de déficit publics très élevés et de poussée inflationniste.

- En 2021, la croissance économique devrait atteindre 6,8 % selon les dernières prévisions et elle resterait très soutenue en 2022 avec une progression du Produit Intérieur Brut de l'ordre de 4 %. En cet automne 2021, l'activité économique a retrouvé son niveau d'avant la crise sanitaire. Cette forte reprise de l'activité économique crée des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, ce qui est de nature à perturber, sur certains points, l'exécution de notre budget 2022.

- Le déficit public, après avoir atteint 8,4 % du PIB en 2021, devrait passer en dessous de 5 % en 2022. Quant à l'endettement public, alors qu'il était de 97,5 % du PIB en 2019, il atteindrait, en 2022, 115 % environ du PIB. Ce taux d'endettement est supérieur à la moyenne des taux constatés dans les pays de zone euro, qui est de l'ordre de 100 % du PIB. L'endettement public est constitué pour 80 % de la dette de l'État, pour 11% par celle des organismes de sécurité sociale et pour 9 % par celle des collectivités locales. Notre Commune, avec son endettement faible, participe à la maîtrise de la dette des collectivités locales.

- Alors qu'elle était pratiquement nulle avant la crise sanitaire, l'inflation devrait être au minimum de 1,7 % en 2022. Ce taux moyen pourra s'accompagner d'augmentations de prix très élevées pour des produits qui connaissent des pénuries conjoncturelles. Pour l'élaboration de notre budget 2022, nous avons pris

en compte ce risque inflationniste dans l'évaluation de certaines dépenses (achats de mobiliers, de matériels informatiques, de prestations et services comme les voyages seniors).

- Le Gouvernement a précisé que toutes ces prévisions présentent un caractère aléatoire car elles dépendent, d'une part, d'un retour à la normale en matière sanitaire et, d'autre part, du rythme d'utilisation de leur épargne et de leur trésorerie par les ménages et les entreprises.

B. Les relations entre l'État et les collectivités locales

Contrairement à l'année précédente, le projet de loi de finances ne prévoit pas d'évolution notable dans les relations entre l'État et les Collectivités Locales.

En dépit de la forte augmentation des déficits et de l'endettement publics, l'État n'a pas prévu d'augmenter la contribution des Collectivités Locales au redressement des finances publiques. Il est rappelé que cette contribution est élevée pour notre Commune puisqu'elle est de l'ordre de 600 000 € par an.

De même, le champ d'application des contrats entre l'État et les Communes (« contrats de Cahors ») ne sera pas modifié. Ces contrats, qui visent à limiter à 1,2 % la progression des dépenses de fonctionnement, ne concernent que les 323 Collectivités Locales les plus importantes, dont Vélizy-Villacoublay ne fait pas partie.

Le Gouvernement maintient son objectif de réduire de 65 % en 2022 la taxe d'habitation des ménages qui en sont encore redevables (environ 40 % dans notre Commune), avant de supprimer totalement cet impôt en 2023.

Il faut noter que jusqu'à présent la suppression partielle de cette taxe a été compensée à l'euro près pour les Communes par l'attribution de la part de la taxe foncière qui revenait au département (après application d'un coefficient correcteur).

C. Le contexte intercommunal

Les caractéristiques de la situation financière de Versailles-Grand-Parc (VGP) sont restées globalement constantes en 2021 : aucune augmentation des taux des impôts communautaires (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Contribution Foncière Economique) et aucun emprunt - ressources fiscales d'un niveau proche de celui de l'année précédente en dépit de la crise sanitaire.

Ces données sont favorables pour les Véliziens (ménages et entreprises), qui sont non seulement contribuables de leur Ville mais aussi contribuables de VGP.

Dans le cadre du pacte financier qui lie la Communauté d'agglomération à ses Communes-membres, VGP vient de décider l'attribution à notre Commune d'un fonds de concours de l'ordre de 2,2 millions € au titre de la contribution de Vélizy-Villacoublay à la croissance du produit fiscal perçu par VGP. Ce fonds de concours viendra abonder nos recettes d'investissement en 2022.

D. Le contexte communal

L'année 2022 verra la fin des travaux de restructuration du quartier Louvois (achèvement de la crèche et de la ludothèque – derniers aménagements de voirie et d'espaces verts). Les financements de ces travaux ont déjà été mis en place dans le budget 2021 et donneront donc lieu à des reports de crédits.

En 2022, les investissements de la Commune seront principalement orientés vers des aménagements lourds de voirie ainsi que vers des améliorations substantielles des équipements immobiliers, mobiliers, numériques des bâtiments communaux (écoles, centres de loisirs, centres sportifs et culturels ...). Pour préparer l'avenir, des crédits d'investissements seront mobilisés pour des études concernant le projet Cœur de Ville et la relocalisation de l'Espace Jeunesse.

Les dépenses de fonctionnement (notamment celles de personnel) seront inévitablement impactées à la hausse par l'ouverture au public en année pleine de l'espace Jean-Lucien Vazeille et, à l'automne 2022, de l'école Simone Veil ainsi que de la crèche et de la ludothèque Louvois.

Le budget 2022 permettra enfin de renforcer les ambitions de la Commune en matière sociale et dans le domaine de la « ville intelligente ».

II. Les orientations budgétaires pour 2022

A. Des recettes de fonctionnement qui demeureront stables

Les prévisions des recettes ont été établies de manière très mesurée en prenant en compte plusieurs éléments :

- 1- Pas d'augmentation des taux d'imposition fixés par la Commune, c'est-à-dire les taux des taxes foncières bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
Une modification de forme interviendra cependant dans la présentation de notre budget. Le montant des impôts directs apparaîtra en diminution en raison de la réduction de 50% des impôts fonciers des établissements industriels (article 29 de la loi de finances 2021). Cette baisse est toutefois intégralement compensée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat, qui conduira à majorer les crédits de dotation.
- 2- Très légère baisse des produits des services en raison d'une évaluation prudente d'un certain nombre de prestations afin de tenir compte des suites de la crise sanitaire.
- 3- Stabilité des subventions et dotations perçues, notamment en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales. L'augmentation de ce chapitre est uniquement dû au mécanisme de compensation prévu pour financer la perte de 50% des impôts fonciers des établissements industriels, comme il est indiqué ci-dessus.
- 4- Baisse des revenus d'immeubles car le budget de 2021 prenait en compte un loyer initial de 500 K€ au titre d'un bail à construction pour l'EHPAD (rue Nieuport). Une telle recette ne se retrouve pas en 2022. D'ailleurs, le projet de bail à construction a été abandonné et le terrain concerné sera vendu et non donné en location. Cette baisse est pour partie compensée par une nouvelle location rue DAUTIER (150 K€).
- 5- Stabilité du niveau de l'attribution de compensation

Les recettes de fonctionnement devraient, comme en 2021, s'établir à environ **63,3 M€** selon les principales estimations figurant ci-dessous :

	2021	2022
Impôts directs locaux	15,0 M€	13,2 M€
Attribution de compensation	36,0 M€	36,1 M€
F.N.G.I.R. (Fonds national de garantie individuelle des ressources)	0,9 M€	0,9 M€
Produits des services	4,7 M€	4,6 M€
Produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles...)	2,0 M€	1,6 M€
Dotations diverses	3,2 M€	5,0 M€
Autres produits (taxe de séjour, sur l'électricité, droits de mutation...)	1,4 M€	1,6 M€

B. Une hausse modérée des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement devraient s'élever à 56,8 M€ en 2022 contre 56,2 M€ en 2021. Cette progression résulte pour l'essentiel de l'ouverture de nouveaux établissements qui offriront des services de grande qualité aux Véliziens, à savoir l'école Simone VEIL, la crèche Les Nénuphars et la ludothèque.

a) Accroissement des dépenses de personnel (+3,5 %)

Les principaux éléments pris en compte pour l'évaluation des dépenses de personnel, qui devraient s'établir à 27,3 M€, sont :

- les augmentations conjoncturelles notamment le SMIC (+2,2 %), et le plafond de sécurité sociale (+1,5 %),
- la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) (avancement d'échelon, avancement de grade...),
- la mise en place d'une convention d'assurance chômage avec Pôle Emploi,
- la création de postes pour l'ouverture de l'école Simone VEIL (8 postes), de la crèche Les Nénuphars (12 postes) et de la ludothèque (1 poste).

Pour rappel :

Les effectifs de la Commune en 2021 représentent 565,55 postes en équivalent temps plein (dont 430,10 agents titulaires). 36 postes sont occupés à temps partiel en 2021 et 4 sont à temps non complet. Les avantages en nature sont de l'ordre de 91 800 €. De plus, conformément aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il convient de préciser que les indemnités perçues par les élus devraient s'élever à 233 K€ dont 11 K€ versées au titre des mandats externes exercées auprès de Versailles Grand Parc, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Jouy Vélizy (SIAJV) et du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB).

b) Augmentation contenue des charges générales (+3,2 %)

Les charges générales de fonctionnement comprennent notamment les dépenses énergétiques, les frais d'entretien des bâtiments, le matériel nécessaire au fonctionnement des services, les primes d'assurance, ainsi que les prestations de services.

Leur augmentation en 2022 (15,8 M€ contre 15,3 M€ en 2021) sera principalement due à l'exploitation en année pleine du Centre sportif et culturel Jean-Lucien VAZEILLE (fluides, frais de nettoyage, ...), à l'ouverture à la prochaine rentrée de l'école Simone VEIL, de la crèche Les Nénuphars et de la ludothèque. D'autres augmentations seront liées à un retour à la normale pour les prestations et animations proposées aux Véliziens, et à des actions ponctuelles comme, par exemple, le recours à une prestation de Cyber sécurité dans le cadre du plan France Relance (+71 K€).

c) Maintien à un niveau élevé des subventions aux associations et à l'Onde

Les subventions allouées pour les activités associatives et culturelles en faveur des Véliziens seront maintenues au même niveau qu'en 2021 (5,3 M€).

d) Diminution de la contribution aux différents fonds de péréquation

La contribution de la Commune au titre de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), qui s'est établie en 2021 à 237 K€, devrait s'abaisser en 2022 à 170 K€, grâce à la prise en compte d'une surcharge foncière relative à une résidence jeunes.

La contribution au redressement des finances publiques restera stable à 0,6 M€.

La contribution au Fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) devrait baisser (4,0 M€ contre 4,9 M€ en 2021).

e) Maintien à un niveau élevé des dépenses à finalité sociale

La subvention versée au CCAS restera stable (821 K€), tout comme les crédits inscrits pour permettre à certaines familles de recourir à un soutien scolaire (50 K€). La subvention allouée à l'AMAD sera augmentée de 88 000 €.

C. L'autofinancement restera à un niveau élevé

L'autofinancement de la Commune est constitué par :

- l'excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux charges réelles de fonctionnement qui devrait s'établir à 2,6 M€,
- la dotation aux amortissements qui sera de 3,9 M€.

En 2022, l'autofinancement devrait s'élever au total à 6,5 M€ (7,2 M€ en 2021).

D. Les dépenses d'investissement connaîtront une légère baisse

S'agissant des grands projets, l'exercice 2022 sera une période de transition. En effet, d'une part, les financements des travaux dans le quartier LOUVOIS (notamment avec la crèche et la ludothèque) et la construction de l'école élémentaire Simone VEIL seront arrivés à leur terme et, d'autre part, la préparation du projet de restructuration du quartier du Mail et de l'installation de l'espace jeunesse à BARACCO ne mobiliseront que des crédits d'études.

Cet exercice sera mis à profit pour conforter et valoriser un grand nombre d'équipements existants.

Les dépenses d'investissement à financer sur l'exercice 2022 devraient être de l'ordre de **18 M€** (20 M€ en 2022).

Ces dépenses concernent principalement :

- les travaux de réaménagement de rues, et notamment de l'avenue de Picardie (6,1 M€),
- le changement du gazon synthétique du stade SADI LECOINTE (350 K€),
- la poursuite de la rénovation de l'éclairage public via le marché de performance énergétique (CREM) (700 K€),
- la réfection de la couverture des centres de loisirs de Jean MACÉ, du Village et du Poney club (850 K€),
- les acquisitions d'équipements et de mobilier pour l'ouverture des trois nouvelles structures communales à savoir l'école Simone VEIL, la crèche Les Nénuphars et la ludothèque (600 K€),
- les travaux de voiries divers (480 K€ M€),
- les études pour le projet du quartier du Mail et de BARRACO (940 K€),
- les études et travaux de rénovation du centre RAVEL (300 K€),
- la surcharge foncière destinée à soutenir la construction d'un EHPAD (160 K€),
- la réfection des vestiaires et douches du stade WAGNER (120 K€),
- le diagnostic global des bâtiments de plus de 15 ans (100 K€),
- les travaux de remise en état de sanitaires et des fenêtres à l'Hôtel de Ville (50 K€),
- les différents travaux d'installation et d'aménagement dans les écoles dont l'installation de stores, la rénovation des fenêtres de l'école MERMOZ et du sol du préau de l'école FRONVAL, (350 K€),
- les travaux d'accessibilité (100 K€),
- les travaux de rénovation du parking MOZART (100 K€),
- les plantations d'arbres et d'arbustes sur l'ensemble de la Commune (100 K€),
- la poursuite du budget participatif (100 K€),
- le renouvellement des outils de travail des services communaux (matériel et outillage, informatique, matériel et mobilier pour les écoles et équipements sportifs, équipements techniques...).

La programmation pluriannuelle d'investissement concerne les principales opérations prévues entre 2021 et 2023. Elle revêt un caractère évolutif dans la mesure où elle a vocation à être actualisée régulièrement afin de prendre en compte les aléas, et à ce stade, elle se présente de la façon suivante :

Libellé des opérations	2021	2022	2023
Onde – Réfection toiture	317 000,00		
École élémentaire Simone VEIL (VEFA et aménagement)	1 850 000,00	5 350 000,00	
Travaux diffuseur A86		1 935 800,00	1 267 100,00
Accessibilité	111 000,00	100 000,00	100 000,00
Réaménagement de voiries	915 000,00	6 100 000,00	1 000 000,00
ZAC Louvois concession - Aménagement	1 204 000,00		
Avances SEM Louvois – Construction d'équipements publics	8 400 000,00		
Changement revêtement stade SADI LECOINTE		350 000,00	
Etudes et travaux centre BARRACO		430 000,00	1 500 000,00
CREM	700 000,00	700 000,00	700 000,00
Budget participatif	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Aménagement cœur de ville		510 000,00	2 500 000,00
TOTAL	13 597 000,00	15 575 800,00	7 167 100,00

E. Des recettes d'investissement qui devraient être du même ordre qu'en 2021

- a) Baisse du FCTVA en raison du niveau des investissements pris en compte (2 M€ contre 3 M€ initialement prévus en 2021).
- b) Baisse du produit de la taxe d'aménagement en raison de la diminution ponctuelle des projets immobiliers dans la zone d'activité (2 M€ contre 4,2 M€).
- c) Hausse des fonds de concours liée à la construction de la crèche les Nénuphars, de la ludothèque et de la nouvelle école élémentaire Simone VEIL (5,0 M€ contre 3,6 M€ au BP 2021).
- d) Des cessions à hauteur de 2,8 M€ sont prévues en 2022. Elles concernent le terrain destiné à la construction d'un EHPAD et des lots du cabinet médical de LOUVOIS.

En prenant en compte l'autofinancement évoqué plus haut, les recettes d'investissement pourraient s'établir globalement à 18,3 M€ (18 M€ en 2021), selon les estimations figurant ci-dessous :

	2021	2022
F.C.T.V.A.	3,0 M€	2,0 M€
Taxe d'aménagement	4,2 M€	2,0 M€
Subventions et fonds de concours VGP	3,6 M€	5,0 M€
Produits des cessions d'immobilisations		2,8 M€
Autofinancement	7,2 M€	6,5 M€

F. Un endettement qui poursuivra sa décroissance

L'endettement de la Commune est composé de 5 emprunts dont les durées résiduelles s'échelonnent de 3 à 11 ans.

L'emprunt d'équilibre prévu initialement au budget primitif 2021 (2,0 M€) a été supprimé lors de la décision budgétaire modificative présentée en juin 2021.

Il n'est pas nécessaire, contrairement aux années précédentes, d'inscrire un emprunt d'équilibre au budget primitif de 2022. Ainsi, l'endettement tombera au 31 décembre 2022 en dessous de 6 M€ (soit environ 260 € par habitant contre 1 050 € pour la moyenne de la strate).

Cette situation particulièrement favorable offrira des marges de manœuvre financières pour les années à venir.